

# **CHARTE DE DÉONTOLOGIE.**

## **En tant que professionnel des arts divinatoires, je respecte des règles déontologiques claires:**

1. La consultation et les informations que me confient mes consultants sont et demeurent strictement confidentielles.
2. Mes tarifs sont affichés sur ce site: ils sont clairs, sans surprise, et sont les mêmes pour tous mes consultants.
3. Par devoir de sincérité et honnêteté, je dis ce que je vois ou ressens, rien ne sera dit par complaisance.
4. Aucune consultation ne sera faite à des mineurs.
5. Aucun travaux occultes quel qu'ils soient ne seront fait (à l'encontre d'une tierce personne).
6. Je m'engage à n'aborder que les sujets demandés par le consultant.
7. Je me donne le droit de refuser une consultation si je considère que le ou la consultant(e) fait trop souvent appelle à mes services.

## **Exercice des Arts Divinatoires**

Je m'engage à exercer son activité avec sincérité, loyauté et objectivité.

Je satisfais à toutes les formalités légales et réglementaires d'accès aux professions industrielles et commerciales et à effectuer les déclarations imposées par la loi ou les règlements auprès des organismes sociaux et fiscaux compétents.

Je m'engage à faire un travail et des études individuelles personnalisées.

A défaut, lorsque le travail ou une partie du travail n'est pas personnel (dans le cas, par exemple, du recours à un logiciel), je m'engage à en informer mes clients.

## **Obligation de moyens**

Le praticien des arts divinatoires n'est tenu qu'à une obligation de moyens (utilisation de ses connaissances, de son savoir, de son don...). Il ne peut être tenu à une obligation de résultats.

La pratique de la divination, avec ou sans supports, est un art et ne constitue en aucune manière une science exacte. Autrement dit, il ne saurait exister de prédiction fiable à cent pour cent, et il ne peut être garanti une réalisation certaine des événements prévus en voyance.

L'exercice de la voyance a pour seule finalité d'éclairer le demandeur sur son avenir potentiel afin qu'il en prenne conscience et puisse, en toute connaissance de cause, exercer pleinement son libre-arbitre. Pour des raisons qui lui sont propres (non ressentis du client, rejet personnel de certaines questions, ou autres), le praticien peut mettre fin à la consultation dans les premières minutes. Il lui appartient de dédommager le demandeur, ou lui proposer un report de la prestation.

Tout pronostic formel lié à la santé est interdit. Le praticien n'est pas médecin et ne saurait en aucun cas prétendre le contraire ou se substituer à un traitement médical. Le praticien s'interdit d'intervenir dans un traitement (médical, psychologique...) en cours et jamais n'en modifiera sa nature.

## **Travaux Occultes**

Le praticien s'engage à n'effectuer aucun travail occulte (envoûtements, magie noire).

Je m'engage à ne nuire à autrui sous aucun prétexte.

Je suis libre de refuser un service dans ce sens.

## **Respect de la vie privée et secret professionnel**

Tout praticien des arts divinatoires est tenu au secret professionnel.

La consultation est un acte strictement confidentiel. Les informations à caractère personnel concernant les consultants ne seront divulguées à des tiers, y compris un autre professionnel, sous aucun prétexte, de manière directe ou indirecte, sauf accord express du client.

Le praticien s'interdit la revente de son fichier d'adresses. Si celui-ci fait l'objet de traitements informatisés, ce ne peut être qu'en accord plein et entier avec les règles édictées par la CNI Le praticien s'interdit de menacer le consultant de les divulguer.

Le praticien s'interdit d'enregistrer ou de filmer le consultant à son insu.

Le professionnel s'interdit de conserver ou d'archiver des documents ou objets personnels et privés appartenant à des consultants. Tout document ou objet de la sorte doit être remis dès la première demande à son propriétaire.

Tout consultant doit être informé de toute conservation ou enregistrement de données nominatives à caractère personnel le concernant, même s'il ne s'agit que de ses seuls nom et adresse.

Le praticien s'interdit de solliciter, de conserver ou d'enregistrer des informations d'ordre racial, politique, syndical, philosophique, religieux.

## **Manœuvres frauduleuses**

Le praticien s'engage à respecter le libre-arbitre de ses consultants et s'interdit d'exercer une quelconque influence sur eux.

Il s'interdit d'abuser de la naïveté ou de la crédulité de personnes en situation de faiblesse ou de fragilité, de profiter ou d'exploiter la faiblesse, la solitude ou tourmente affective des personnes seules, des personnes âgées, malades, handicapées...

Il s'interdit de se livrer à des mises en scène ou à des manœuvres susceptibles d'induire le client en erreur.

## **Publicité et charlatanisme**

Le professionnel doit contribuer à la lutte contre le charlatanisme ; toute publicité doit être loyale et véridique.

## **Obligation d'information et de renseignements**

Le praticien s'engage à informer avec bienveillance ses consultants et à répondre en toute honnêteté à toute question que ceux-ci formuleraient. Cette obligation d'information doit être respectée y compris au téléphone, sans que le consultant ait à se déplacer ou à rencontrer le praticien pour les obtenir.

Le professionnel s'engage à informer chaque client :

- du champ d'application et des limites des arts divinatoires
- de la durée approximative de la consultation
- de ses honoraires, prix, tarifs
- les honoraires, prix, tarifs seront affichés dans son cabinet

### **Honoraires et modes de paiement**

Les honoraires des praticiens sont libres et dépendent de la compétence réelle et confirmée des intéressés. Ils doivent faire l'objet d'un affichage clair dans le cabinet ou d'un énoncé clair lors des consultations téléphoniques. Tout praticien s'interdit d'effectuer des prélèvements abusifs de cartes de crédits.

### **Mineurs**

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à ne pas recevoir un mineur en consultation, sauf accompagné d'un parent titulaire de l'autorité parentale et sous condition d'un accord express entre les deux parties.

### **Rapport avec les autres professionnels**

Tout praticien des arts divinatoires s'interdit de dénigrer un confrère ou de ternir son image pour mieux attirer son client.